

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE****Extrait du registre de décisions du Président**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour les Antilles de Jonzac :

- Avec les laboratoires SUBLIMM un renouvellement de contrat pour une durée d'un an, au montant annuel de 2 952 € TTC.
- Avec Alaneo Energies un contrat de maintenance sur 3 ans :
 - La première année le montant sera de 5 062,05 €
 - La deuxième année le montant sera de 3 563,45 €
 - La troisième année le montant sera de 3 983,45 €
- Avec Eureka, un contrat de maintenance et d'entretien pour le toboggan aquatique dont le montant annuel est de 6 668,40 € TTC. Ce contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2024, pour une période de 1 an.
- Avec SMAT & CO, un contrat n° 23100285 pour l'entretien annuel des aquariums, dont le montant annuel est de 2025 € HT. Ce contrat d'un an prendra effet au 1^{er} janvier 2024.
- Avec le Groupe IGIENAIR :
 - un contrat pour la surveillance de la propreté des réseaux aérauliques, pour un montant annuel de 1 318,86 € TTC. Ce contrat de 1 an prendra effet le 20 novembre 2023.
 - un contrat pour le réseau d'évacuation des buées grasses, pour un montant annuel de 758,24 € TTC. Ce contrat de 1 an prendra effet le 20 novembre 2023.

Fait à Jonzac,

Le 28 NOV. 2023

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex